Département du Bas-Rhin

Arrondissement

de Haguenau-Wissembourg

19

Délibérations du Conseil Municipal

Commune de MOMMENHEIM

Nombre d'élus :

19

En fonction:

Élus :

19

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

Présents: 15

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG M. Alain KEITH Mme Caroline KIEFFER-MARTZ **KLEIN** Μ. Jeannot Mme Anne-Sophie LEMMEL -- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -.

Absents excusés:

- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER avec pouvoir à M. Jean-Luc GWISS
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA PARCELLE REFERENCEE SECTION 6 N°3 (RUE DE LA LIBERTE).

Rapporteur: Le maire

En date du 14 novembre 2023 la commune a signé une convention de portage financier et de mise à disposition d'un bien avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) relatif à l'acquisition de la propriété située 22 rue de la Liberté à MOMMENHEIM référencée section 6 parcelle n°3.

Cette acquisition avait vocation à :

Créer une voie communale d'accès à la zone nord du lotissement Les Côteaux fleuris.

Afin de répondre aux besoins constants de logements dans la commune, il est proposé de lancer une opération de lotissement de la parcelle cadastrée section 6 n°3 en vue de la construction de maisons d'habitation après la vente des terrains lotis.

À cette opération est ajoutée la réalisation d'une voie communale de desserte de la zone nord.

Il est proposé que la commune porte le projet de lotissement de la conception jusqu'à la commercialisation des parcelles.

Le lotissment portera le nom de : « La Clé des champs »

À l'issue de la phase préparatoire, l'EPF rétrocèdera le bien à la commune en application des conventions de portage financier et de mise à disposition, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des lots.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de lotissement objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- > VALIDE la création du lotissement « La Clé des champs » et de la voie communale précitée.
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jérôme BERTIN et Steve FUHRMANN.

Pour extrait conforme.

Le Président, Francis WOLF.

Le (la) secrétaire de séance, Mme Caroline KIEFFER-MARTZ adjointe au maire.